

D – 1-5 /2022

Contrats  
conventionnés

Reversement au  
CCAS d'une  
partie des  
rémunérations  
versées

## Conseil Municipal du 5 avril 2022

### Extrait du registre des délibérations

L'an Deux mille Vingt-deux, le cinq Avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la ville de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le trente Mars, soit cinq jours auparavant, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la Loi.

#### Étaient présents :

Elisabeth MASSE, Maire ;

Jean-Pierre EURIN, Pascale LAHOUSTE, Joséphine FARINEAUX, Nicolas LE NEINDRE, Claude WASILKOWSKI, Pascal THIBAUT, Danielle SENECHAL, Michel HUYLEBROECK, Laurent GOVAERT, Adjointes ;

Martine DURIEUX, Régis LOGIER, Didier PARSY, Lydie YAP, Céline SEGUIN, Cédric ANDRE, Marie MARCHAND, Sébastien LEBLANC, Carmen GONZALEZ RUIZ, Esteban GARCIA, Guillaume MONCEAUX, Charlotte BERTHELOT, Patricia DUVAUX, Hervé LESIEUX, Sandrina RONCHIADIN.

#### Ont donné procuration :

Louis-Marie HARDY à Jean-Pierre EURIN

Serge GOSTIJANOVIC à Elisabeth MASSE

Julie HENNEBELLE à Michel HUYLEBROECK

Louis CRUCHET à Danielle SENECHAL

Isabelle COLNENNE à Esteban GARCIA

Hervé LESIEUX à Claude WASILKOWSKI

Déborah ANDRE à Guillaume MONCEAUX

Cyprien RICHER à Charlotte BERTHELOT

#### Était Absente :

Delphine MIZTAL,

Secrétaire de séance : Carmen GONZALEZ RUIZ

#### Rapport de Madame Claude WASILKOWSKI :

Le Centre Communal d'Action Sociale est reconnu comme structure d'insertion par l'activité économique (IAE). Ce dispositif permet d'intégrer en milieu de travail des demandeurs d'emplois éloignés du marché du travail tout en leur proposant un accompagnement socio-professionnel global et personnalisé.

Le CCAS est conventionné avec l'Etat pour le financement de 26.80 ETP (contre 25.30 ETP en 2019). Il propose en fonction du profil, de l'accompagnement de la personne et des conditions d'accueil par les services municipaux et établissements scolaires, des contrats allant de 20h/semaine à 30h/semaine en fin de parcours.

Sur état nominatif, la Ville s'engage à reverser au CCAS la partie des salaires et charges non couverts par l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Reverse au CCAS pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2021, la somme de 30 385.78 €
- dit que les crédits ont été prévus au budget 2022.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire



  
Elisabeth MASSE